

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
(Éthique et déontologie)

Élu visé : **Serge Newberry**
Maire

Ville : **L'Ile-du-Grand-Calumet**

Date : **21 décembre 2020**

Citation en déontologie municipale

Monsieur Serge Newberry, maire de la Municipalité de L'Ile-du-Grand-Calumet (ci-après : Municipalité), est, par la présente, cité en déontologie municipale devant la section juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis plusieurs manquements aux règles prévues au *Règlement portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus (Règlement no 048-2018)* (ci-après : le Code), alors qu'il était maire de la Municipalité, à savoir :

1. Entre novembre 2017 et avril 2018, il a posé des gestes ou tenu des propos vexatoires, humiliants ou intimidants à l'endroit de l'ancienne directrice générale de la Municipalité, contrevenant ainsi à l'article 4.19 du Code;
2. Le 30 septembre 2019 ou le 6 novembre 2019, à la suite d'une réunion, il a tenu des propos irrespectueux de nature sexuelle en spéculant sur les intentions d'un conseiller envers une citoyenne, contrevenant ainsi à l'article 4.19 du Code;
3. Le ou vers le 17 juin 2020, il a manqué de respect à une employée, notamment en tenant des propos irrespectueux à son endroit, en remettant en question ses compétences, contrevenant ainsi à l'article 4.19 du Code;
4. Entre février 2020 et avril 2020, il a posé des gestes ou tenu des propos vexatoires, humiliants ou intimidants à l'endroit de l'ancienne directrice générale de la Municipalité, notamment en utilisant un ton agressif et en remettant en question ses compétences, contrevenant ainsi à l'article 4.19 du Code;
5. Le ou vers le 28 avril 2020, il s'est présenté au domicile d'une conseillère de la Municipalité, sans s'annoncer, et il a tenu des propos irrespectueux à son endroit alors qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions, contrevenant ainsi à l'article 4.19 du Code;

6. Le ou vers le 28 avril 2020, il s'est présenté au domicile d'un conseiller de la Municipalité, sans s'annoncer, et il a tenu des propos irrespectueux à son endroit alors qu'il agissait dans l'exercice de ses fonctions, contrevenant ainsi à l'article 4.19 du Code;

Direction du contentieux et des enquêtes

Direction du contentieux et des enquêtes
Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Édifice Thaïs-Lacoste-Frémont
R.-C. 17, aile Tour
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2014, option 4
1 866 353-6767, option 4
Télécopie : 418 644-4676
deontologie.municipale@cmq.gouv.qc.ca